

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/037/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES -  
Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers -  
Approbation de conventions - Exercice 2019.**

19-33824-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à deux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers du 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 22 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation dont 4500 Euros pour notre secteur afin d'aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est autorisé selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations selon le tableau ci-annexé.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.
- ARTICLE 4** La dépense de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) dont 4500 Euros (quatre mille cinq cent euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 - nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.  
Abstention du Groupe Les Marseillais  
d'abord**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019